

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018**

**2018 DASES 414-G** Objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2019.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 313-8, L 314-1 et suivants, R 314-1 et suivants, R 314-22 et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général et le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le schéma parisien des « seniors à Paris 2017/2021 » adopté le 6 juin 2017, le schéma parisien « handicap, inclusion et accessibilité universelle » 2017-2021 adoptée le 29 mars 2017 et le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 adopté le 16 décembre 2015 par le Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses permettra à la fois de soutenir budgétairement les installations de nouveaux établissements et services sociaux et médico-sociaux et d'encadrer l'évolution des budgets de fonctionnement des établissements déjà existants sur la base de taux d'évolution prévisionnels en fonction des orientations départementales ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses n'est pas un objectif uniforme pour tous les établissements et services, mais autorise, pour chaque établissement, une application différenciée des moyens déterminés par l'OAED sous réserve du respect de l'enveloppe globale ;

Vu le projet de délibération 2018 DASES 414-G en date du 27 novembre 2018, par lequel Madame la Maire, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, tarifés par le Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1 : L'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, tarifés par le Département de Paris, est fixé pour l'exercice 2019 à 0% d'évolution par rapport aux budgets de reconduction 2018, hors mesures nouvelles et reprise des résultats des années antérieures étudiées individuellement dans le cadre de la fixation des tarifs.

Article 2 : Le montant de l'enveloppe annuelle opposable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, tarifés par le Département de Paris, est fixé à 631 951 840 euros au titre de l'année 2019 dont 35 605 247 euros pour l'ensemble des mesures nouvelles.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental**



**Anne HIDALGO**